



ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

## Tarifs 2016

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU**, (art. 41 à 43 du règl.) de **CHF 15.00 HT** par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC**, (art. 41 à 43 du règl.) de **CHF 12.00 HT** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).

Une réduction du montant de la taxe de 50 % est accordée en cas d'aménagement d'un système de rétention normalisé et agréé par la Municipalité.

- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU**, (art. 44 du règl.) de **CHF 2.15 HT** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC**, (art. 45 du règl.) de **CHF 0.50 HT** par mètre carré bâti cadastré.

Le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées, pour autant qu'il apporte la preuve de la quantité d'eau sujette à défalcation. Il prend à ses frais toutes mesures utiles, en accord avec la Municipalité. La pose de compteurs supplémentaires, aux frais du propriétaire, devra être faite d'entente avec le responsable du service concerné, lequel est chargé de le relever. L'eau ainsi défalquée ne devra en aucun cas être rejetée dans les canalisations EU. Les contrevenants seront punis.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable et dont la consommation n'est pas quantifiable, il sera compté un forfait de 50 m<sup>3</sup> d'eau par personne et par année, la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours faisant foi.

Pour les habitations équipées avec un système de récupération des eaux d'écoulement pour les sanitaires, il sera compté un forfait supplémentaire de 20 m<sup>3</sup> d'eau par personne et par année, la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours faisant foi.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Philippe Modoux

Jean-Daniel Graz

